

Arrêté 2014/027
Arrêté de circulation

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Vu le grand Trail du St Jacques depuis le Gévaudan jusqu'au Puy en Velay,

A R R E T E

Article 1 – En raison du grand Trail de St Jacques, la circulation de tout véhicule depuis le samedi 27 septembre 2014 à 9 heures jusqu'au samedi 27 septembre 2014 à 24 heures est règlementée de la façon suivante :

- La rue Crozatier est interdite à la circulation depuis la rue Bernard jusqu'à la place Saint Clair
- la rue Chosson est interdite à la circulation
- La traversée de la place Saint Clair est interdite dans les 2 sens de circulation
- La rue Montferrand sera mise en sens unique dans le sens Aiguilhe / Le Puy

Article 2 – Les véhicules de sécurité et d'urgence sont admis en cas de nécessité absolue (pompiers, SAMU...).

Article 3 – Les services techniques de la commune d'Aiguilhe sont chargés de la signalisation appropriée

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique.

Fait à AIGUILHE, le 4 septembre 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

